

# LES GÎTES DES KORRIGANS

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

Entre le propriétaire :

Nom : DUDUYER Prénom : Isabelle & Grégory

Adresse : 14 rue des Lavandières - 56330 CAMORS

Tél : 06-69-03-82-45

@ : contact@gitesdeskorrigans.fr

et le locataire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

@ :

**Il a été convenu d'une location saisonnière pour 2 personnes**

**Pour la période du au**

Gîte :

Adresse de la location : 14 rue des Lavandières

Code postal : 56330 Ville : CAMORS

Prix du séjour € charges comprises (eau et électricité suivant un forfait alloué).

Les charges de taxe de séjour, forfait ménage si choisi par le locataire seront à régler sur place.

Un acompte de € correspondant à 25% a été versé par le locataire.

Le solde du séjour devra être intégralement réglé 30 jours avant la date d'arrivée (sous peine d'annulation de cette location). Lorsque la réservation est faite moins de 4 semaines avant le début du séjour, le règlement total de la location doit être effectué au jour de la réservation.

Un dépôt de garantie de 450€ devra être versé le jour de la remise des clés.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Le Propriétaire

Le locataire

*Lu et approuvé*

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## I DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initiale prévue sur le présent contrat.

## II UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Il est demandé à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Dans l'usage de la connexion WIFI, le locataire s'engage à ne pas utiliser l'accès à internet mis à sa disposition à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation des titulaires de droit lorsque cette autorisation est requise.

## III ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans la location.

## IV PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat de location ainsi que les conditions générales signés et réglé le montant de l'acompte sous un délai maximum de 7 jours. Règlement accepté par chèque ou virement bancaire.

## V DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire.

Il sera restitué au locataire au plus tard une semaine après l'état de lieux contradictoire de sortie, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

## VI CONDITIONS D'ANNULATION

a) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ **du locataire** :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ **du propriétaire** :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de rembourser l'acompte au locataire.

b) Si un retard de plus de 24 heures par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant les sommes versées et la faculté de se retourner contre le locataire.

## VII INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

## VII ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et porteront la signature des deux parties.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

## VIII ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit s'informer auprès de son assureur pour souscrire une extension de garantie. Tout sinistre survenu dans le logement ou accessoires devra être signalé immédiatement.

Le locataire

*Lu et approuvé*